

## Commune de COMIGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° Ordre dans la séance : 1/13-01-2020

Membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 10 Excusé : 1 (avec Pouvoir)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100953-20200113-COM-2020-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/01/2020

Affichage 14/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET : MOTION DE LE COMMUNE DE COMIGNE  
CONTRE LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUX**

Séance du Conseil Municipal du Treize janvier deux mille vingt. Le conseil municipal de la commune de COMIGNE, légalement convoqué en date du 06/01/2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis GALIBERT, Maire.

**PRESENTS :** AURAY Hervé, BOURREAU Isabelle, GALIBERT Jean-Louis, MONTANARD Jean-Louis, MINUZZI Thierry, POUS Marie-France, ROUQUETTE Christiane, ROUANET Jean-François, VAISSIERE Audrey.

**EXCUSES :** NOT Damien (Pouvoir donné à T.MINUZZI) **ABSENTS :** BASTARDO Guy **SECRETARE DE SEANCE :** Thierry MINUZZI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

A l'initiative de la société EUROCAPE développeur éolien, et avec l'accord sur le projet du Conseil Municipal de la Commune de MOUX, il est envisagé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Moux, à édifier sur des parcelles appartenant à des personnes privées.

Ce projet soulève de fortes inquiétudes tant de la part des citoyens des territoires impactés, (Moux, Douzens, Saint-Couat d'Aude, Puichéric, Blomac, Marseillette...), que des professionnels de la filière viticole (première force économique du territoire), et des professionnels du tourisme.

**Considérant** la taille des éoliennes (125 mètres de hauteurs) à la proximité des écarts habités de Cabriac, la Fabrique, Dussaut et l'Oustalet.

**Considérant** que l'implantation de ces éoliennes altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale, tant par sa proximité avec la Montagne Alaric, que par les conséquences désastreuses pour le passage des oiseaux migrateurs, et autres espèces protégées

**Considérant** l'implantation du projet en zone viticole Cru Corbières

**Considérant** que ce projet porte atteinte à la valeur exceptionnelle du Canal du Midi, classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO,

**Considérant** le nombre exponentiel des éoliennes sur le département de l'Aude (l'Aude étant le département comprenant le plus d'éoliennes dans la région Occitanie)

**Considérant** que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, l'œnotourisme, et peut freiner le développement économique du territoire

**Considérant** que ce projet participe au mitage éolien du département

**Considérant** que ce projet participe à la rupture des rapports d'échelles que ce soit pour la plaine viticole de l'Aude ou pour l'ensemble du petit parcellaire du piémont d'Alaric

**Considérant** que ce type de projet situé en plaine viticole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine viticole impactant fortement les communes de Blomac, Capendu, Marseillette, Barbaira, Floure et Trèbes,

**Vu les points exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents: (VOTE : 8 Pour / 2 Abstentions)**

**Affirme** son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Moux, et plus largement sur l'ensemble des territoires avoisinants

**Déplore** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées.

**Demande** la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat, et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,

**Charge** Monsieur le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de la commune de Moux, au commissaire enquêteur, aux représentants de l'Etat, et aux élus départementaux et Régionaux.

Le Maire,  
Jean-Louis GALIBERT



*[Signature]*